

débatte. La conférence qui devait avoir lieu en octobre dernier à ce sujet a été remise, on le sait, à la demande des États-Unis. Reprise tout dernièrement elle a eu pour résultat immédiat une entente préalable entre les deux gouvernements. Des arrangements ont été conclus pour la nomination d'une commission internationale, ayant un vaste champ d'exploration, et devant faire rapport aux deux gouvernements du résultat de ses recherches et du fruit de ses études.

Nous devons particulièrement nous réjouir de l'assurance que nous donne notre gouvernement que les promesses faites à la fin de la dernière session ont été remplies et qu'un échange de vues amical et du plus grand prix a eu lieu entre les représentants assemblés à Washington.

Nous avons le droit d'espérer que nos ministres sauvegarderont les intérêts de notre pays et que le Canada aura lieu d'être fier de ses représentants. Ce travail qui commence peut être productif de grands résultats : c'est le secret de l'avenir.

L'enseignement du présent c'est que les rapports commerciaux entre deux peuples ne peuvent pas s'imposer par la force, et que du moment qu'il s'agit d'une réciprocité quelconque, si limitée qu'elle puisse être, il faut le consentement des parties intéressées. Ceux-là n'y ont pas songé du tout qui s'imaginent qu'un peuple de cinq millions peut en n'importe quelle circonstance imposer par le seul fait de sa volonté la réciprocité commerciale limitée ou illimitée à un peuple de soixante millions. Ce mariage d'intérêts ne peut se faire qu'avec le consentement des parties.

En attendant qu'il s'accomplisse ou qu'il manque, le gouvernement, qui conduit l'affaire, ne doit pas négliger les autres intérêts du pays. Il ne les a pas négligés non plus et il nous annonce que le rapport de la commission nommée pour s'enquérir de la mise à exécution de l'Acte du service civil sera présenté pendant la présente session. On nous assure en même temps qu'on nous soumettra les conclusions de la commission sur la fabrication du sucre de betterave.

Elles seront reçues avec beaucoup d'intérêt. Cette question est intimement liée à celle de la protection qu'on doit accorder aux industries du pays et elle se rattache en outre à celle de la consommation à bon marché.

Sans vouloir entrer dans le vif de la

question, il me sera permis, messieurs, de constater, et les statistiques le prouvent, qu'en 1890, pour l'année fiscale se terminant au 30 juin, nous avons acheté de l'étranger 233,381,711 lbs de sucre, représentant une valeur de \$5,837,895.

En 1891, à la même date du 30 juin, l'importation du sucre a été de 174,045,720 lbs, représentant une valeur de \$5,186,158.

Pour garder au pays cet argent qui en sort, il faut remplacer le sucre de cannes par le sucre de betteraves dont on peut cultiver la plante sous notre climat.

Mais le rendement du sucre de cannes est beaucoup moins dispendieux que celui de la betterave à sucre. Il faut donc pour que la culture de la betterave à sucre prenne de l'extension, que le gouvernement favorise cette industrie. C'est ce qui a été fait l'année dernière, lorsque, par une législation spéciale, il a été accordé un *bonus* de \$1 par cent livres de sucre de betteraves avec un *bonus* additionnel de 3½ cents par cent livres, pour chaque degré au-dessus de 70, tel qu'établi par le polariscope.

Ceci veut dire que si le pays veut produire tout son sucre, le trésor devra verser entre les mains des producteurs une somme annuelle de \$3,480,914, disons \$3,500,000. L'année dernière, l'abolition des droits sur le sucre a privé le trésor d'un revenu de près de \$3,000,000.

Voilà donc, de ce chef, un écart de \$6,500,000 dont souffrira le trésor et qu'il faudra prélever sur le peuple de quelque autre manière pour rencontrer les dépenses ordinaires d'administration.

Comme on le voit, cette question est sérieuse et mérite d'être approfondie. Les conclusions de la commission jetteront sans doute beaucoup de lumière sur le sujet et nous indiqueront ce qu'il y a à faire dans l'intérêt bien entendu du pays.

Je ne veux pas, messieurs, abuser de votre patience en commentant davantage la réponse que je propose à l'adresse du Trône. L'honorable sénateur qui seconde ma motion vous dira ce que le gouvernement veut faire en fait de législation pendant cette session. Le discours du Trône lui-même indique tous ces sujets à nos délibérations.

Il me reste un devoir bien agréable à accomplir, celui de vous remercier pour la bienveillante attention que vous m'avez portée. J'ai parlé en français pour deux raisons : la première pour affirmer un principe et consacrer un droit, la seconde, parce